

Panorama du Daf Yomi



Traité de Rosh Hashana. Daf 05

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

RÉSUMÉ

1. On doit rester à Jérusalem le premier soir de Pessah de Chol ha'Mo'ed après avoir offert son Korban Yom Tov .
2. Cela vaut également pour la première nuit de Chol ha'Mo'ed Soukot.
3. La Guemara explique comment nous savons que l'on peut offrir le Korban de Chavouot jusqu'à une semaine après Chavouot .
4. La Guemara cite des sources pour tous les engagements pour lesquels on transgresse Bal Te'acher.
5. Rabbi Meir comprend qu'une personne transgresse Bal Te'acher même si une seule fête est passée après avoir fait sa promesse .

UN PEU PLUS

1. *Ceci est dérivé du verset qui traite du Korban Pessa'h , " Et vous reviendrez le matin et vous retournerez à vos tentes . " Cela implique que l'on doit passer la nuit jusqu'au lendemain matin après avoir offert son Korban le Yom Tov de Pessa'h .*
2. *La Guemara explique que, tout comme c'est le cas en ce qui concerne Pessah , donc, aussi cela est vrai en ce qui concerne Soukot.*
3. *Certains disent que cela vient du fait que l'on peut offrir les Korbanot de Pessa'h pendant sept jours , tandis que d'autres disent que cela provient de Chavouot lui-même qui est pris en compte par semaines (du Omer) , et donc son Korban peut être offert pour jusqu'à une semaine .*
4. *Certaines sources sont simples , telles que les sources des différents types de Korbanot listés qui sont répertoriés dans le verset , " Lo Te'Acher " (Devarim 22:23) .*
5. *Cependant , Rabbi Meir soutient qu'une fête entière doit passer après l'engagement . Par conséquent , si une annonce est faite pendant Chol ha'Mo'ed Soukot , on ne transgressera qu'après Pessah .. (Révach L'Daf)*

Qu'arrive-t-il à l'animal quand on transgresse "Bal Te'acher"

QUESTIONS : La Guemara déduit du verset , " v'Hayah Bécha 'het " – « et ce sera un péché pour toi » (Devarim 23:22) - bien que celui qui retarde le sacrifice d'un Korban transgresse l'interdiction de Bal Te'acher , l' animal lui-même ne devient pas disqualifié et peut encore être offert comme Korban. La Guemara note que ce verset semble supplémentaire car un verset différent enseigne que le Korban ne devient pas disqualifié quand son propriétaire transgresse Bal Te'acher. Le verset compare un Bechor au Ma'asser : de même que le Ma'asser peut encore être consommé deux ou trois ans après le prélèvement, un Bechor qui n'a pas été offert dans l'année n'est pas disqualifié et peut-être encore offert comme Korban.

Rachi explique que l'on aurait pu penser que le Bechor devient invalide après un an. Une fois que l'an est passé depuis la naissance du Bechor, il est probable que trois fêtes sont également passées (et donc l'interdiction de Bal Te'acher a été transgressée). Dans son commentaire précédent (DH she'Avrah Shenato), Rachi explique que la Torah ordonne que le Bechor soit consommé dans l'année de sa naissance (comme la Michna enseigne dans Bechorot 26b) .

Il y a plusieurs questions sur les paroles de Rachi .

(a) Rachi explique que le Bechor devrait devenir disqualifié après qu'un an se soit écoulé en raison qu'une année comprend trois fêtes. Cependant, un an peut passer sans comprendre trois fêtes, comme la Guemara mentionnera plus tard (6b, par exemple , une année embolismique). Pourquoi, alors, la Guemara s'interroge sur ce que le verset a déjà enseigné, que le Korban n'est pas disqualifié lorsque le propriétaire transgresse Bal Te'acher ? Peut-être le verset de Bechor enseigne que le Korban est valable même s'il n'a pas été offert dans l'année de sa naissance - quand cette année ne contient pas trois fêtes. Le verset de "v'Hayah Bécha Chet " est nécessaire pour enseigner que le Korban est valable même si trois fêtes sont passées. (Tourei Even)

(b) Pourquoi Rachi mentionne aussi la mitsva de manger un Bechor dans l'année de sa naissance ? La Guemara ici ne traite que de savoir si oui ou non le passage de trois fêtes annule un Korban. On ne traite pas de la mitsva de manger un Bechor dans sa première année, ce qui est un nouveau concept spécifique à bechorot. (Chidoushim Ouvi'ourim)

(c) La Guemara plus tard (6b) dit que l'interdiction de Bal Te'acher s'applique après une année, même si trois fêtes ne se produisent pas en ce moment (voir Rachi, DH Echad Malei). Pourquoi Rachi ici dit qu'il est probable que trois fêtes passent en un an ? L'interdiction de Bal Te'acher s'applique aussi longtemps qu'une année passe, même sans trois fêtes (Pnei Yehoshua)

RÉPONSES:

(a) Le CHESHEK SHLOMO explique que l' interdiction de manger un Bechor après une année est dérivée du verset dont on a besoin pour le manger dans sa première année (la Torah exige que le sang d'un Bechor et les Eimourim (graisses et certaines autres pièces) soient offerts sur le Mizbe'ach et que sa viande se mange à Jérusalem (par les Cohanim) au cours des deux jours et de la nuit suivant l'offrande). L'interdiction est donc celle d'une consommation : on ne peut pas manger la Bechor après un an. La Torah n'interdit pas d'offrir le Bechor comme un Korban après un an. Toutefois, la seule façon de manger le Bechor est en l'abattant, et quand l'animal est abattu, il doit également être offert en Korban. Par conséquent, il faut apporter le Bechor comme Korban dans sa première année et le manger.

Une nouvelle preuve que l'interdiction est un Issour Achilah et n'est pas lié à l'état du Bechor comme Korban est l'exigence de la Torah que le Bechor soit consommé dans l'année, même quand il est défectueux et ne peut pas être offert en Korban .

Attendu que l'interdiction est un Issour Achilah, il n'est pas nécessaire de nous apprendre par un verset qu'il est encore un Korban valide après qu'une année se soit écoulée. Rien de mal n'a été fait avec le Korban pour le disqualifier d'être offert. La raison pour laquelle la Guemara suppose qu'un Bechor devient invalide après un an est à cause d'une interdiction différente – celle de Bal Te'acher , qui n'est pas un Issour Achilah mais est plutôt liée à des lois d'offrande de Korban .

Cela répond à la première question. Le verset qui compare un Bechor au Ma'asser enseigne un détail dans les lois de Bal Te'acher : lorsque trois Regalim passent l'animal reste valable. Si ce n'était pas l'intention du verset, le verset ne serait pas nécessaire car il n'y aurait aucune raison de supposer qu'un Bechor soit disqualifié après le passage d'une année .

(b) La raison pour laquelle Rachi mentionne l'obligation de manger un Bechor dans l'année de sa naissance est pour expliquer pourquoi la Beraita utilise les termes « dans son année » (" Toch Shenato "). La Beraisa utilise ces mots pour enseigner que le Bechor est valable même après le passage de trois Regalim. Rachi explique que la Beraita utilise le libellé de « moins d'un an » pour désigner trois Regalim parce que c'est l'expression couramment utilisée en référence aux Halachot d'un Bechor . L'intention de la Beraita est d'enseigner que le Bechor n'est pas disqualifié lorsque trois Regalim ont passé dans la première année .

(c) Rachi plus tard (6b , DH Man Tana) répond à la troisième question . Rachi explique que tous les Tana'im mentionnés dans la Guemara jusqu'à ce point soutiennent que l'interdiction de Bal Te'acher se produit uniquement lorsque trois Regalim passent, mais pas lorsqu'une année se passe sans trois Regalim. Il y a un autre Tana , qui n'a pas encore été cité , qui enseigne que même le passage d'une année sans trois Regalim constitue Bal Te'acher . (*Insights to the Daf*).